

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
Dossier ; R-3529-2004

Société en Commandite

Gaz Métropolitain. ( SCGM )

Demanderesse

et

Le CENTRE D'ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE  
du QUÉBEC ( CERQ )

Intervenante

210 boul Montarville bureau # 3014

Boucherville J4B 6T3

### DEMANDE D'INTERVENTION

---

*Décision procédurale concernant la demande  
de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004*

---

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, :

Le CENTRE D'ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE du QUÉBEC ( CERQ )

SOUMET RESPECTUEUSEMENT ;

#### Intérêts et représentativité du C.E.R.Q.

- Le CERQ est un intervenant reconnu par la Régie dans plusieurs dossiers des secteurs électriques et gaziers ayant été présentés devant la régie depuis 1998.

-Le CERQ a participé aux négociations du mécanisme incitatif, il a participé aux diverses causes tarifaires, il a participé aux rencontres du groupe de travail sur plan global d'efficacité énergétique et il participe au comité de gestion de FEÉ.

- Le CERQ accepte des mandats pour représenter les intérêts socio-économiques des membres de syndicats de travailleurs oeuvrant dans des entreprises du secteur énergétique électrique et gazier ou des regroupements de syndicats affiliés et intéressés aux dossiers énergétiques.

- Le CERQ a reçu le mandat du syndicat de travailleurs de SCGM, syndiqués du SEPB de la section locale 463 pour participer dans le présent dossier pour lui permettre de prévoir et de se prononcer sur les impacts de cette demande de révision tarifaire 2004.

### Les motifs à l'appui de l'intervention du C.E.R.Q. :

- Le CERQ reflétera l'opinion des travailleurs dans une vision d'avenir à moyen et long terme. Les impacts sociaux, économiques suivant la décision de la Régie dans ce dossier nous incitent à participer à ce groupe de travail. Considérant l'intégration du nouveau mécanisme incitatif qui entrera bientôt en vigueur, les incitatifs à la performance pour SCGM, il est fondamental que ceux qui fournissent les services puissent participer à cette cause tarifaire, bien en suivre les enjeux et aider à bien mettre en application avec les autres intervenants, les divers volets de l'entente comme le PGEÉ et les nouvelles modalités budgétaires et administratives du FEÉ.

### Les conclusions recherchées ;

- En conclusion, nos objectifs sont l'augmentation du nombre de clients et la densification du réseau. L'amélioration de la performance, les meilleurs coûts et les meilleurs services possible inciteront plus de clients à mieux consommer le gaz naturel distribuer par SCGM. De plus, l'atteinte de ces objectifs permettra de réduire la demande électrique prévue par Hydro-Québec pour les applications de chauffe et ainsi soustraire au besoin de construire des centrales (TAG) de production électrique à gaz. Ainsi que réduire la pointe de demande hivernale en électricité en augmentant les ventes de gaz naturel, beaucoup plus efficace pour les applications de chauffe.

Le CERQ se réserve le privilège de faire d'autres commentaires et ses recommandations si requises lorsque la preuve complète de cette cause sera déposée et expliquée au groupe de travail.

Le CERQ souhaite être reconnu comme intervenant de plein droit et participant à cette requête et à ce groupe de travail demandé selon les modalités de la décision D 2004 - 58.

---

**POUR CES MOTIFS, LE C.E.R.Q. DEMANDE RESPECTUEUSEMENT**

**À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DE:**

**ACCUEILLIR** cette demande d'intervention.

**AUTORISER** le CERQ à participer au groupe de travail proposé en la présente instance.

Boucherville, le 30 mars 2004



---

Jean-Paul Thivierge  
directeur (intérim)  
CERQ.